REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Cap d'Ail

Le 19 octobre 2018

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoints, Mme TARDEIL, MM. RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Mmes SPAGLI, PERRILLAT CHARLAZ, M. ANGIBAUD, Mme HERVOUET, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. AMBLARD pouvoir à Mme TARDEIL, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. FABRE, Mme BOUDABOUS.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 21, votants : 23.

Mme HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - REVERSEMENT DES RECETTES ISSUES DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT A L'INTERCOMMUNALITE – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DES COUTS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

La loi a dépénalisé les infractions sur stationnement payant et désormais les automobilistes s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine public.

La commune de Cap d'Ail a la particularité de disposer d'un nombre de places gratuites deux fois supérieur à celui des places payantes et de maintenir depuis 2002, malgré la réforme, un tarif de 1 euro pour la première heure en zone commerçante ainsi qu'une demi-heure de gratuité par jour.

Les Cap d'Aillois et salariés disposant d'un contrat de travail dans une entreprise de la ville ont par ailleurs la possibilité de s'enregistrer auprès du service du stationnement afin d'obtenir une tarification préférentielle.

Enfin, s'ajoute aux moyens de paiement classiques, l'application WHOOSH qui permet l'acquittement de la redevance à distance.

Malgré cela, les usagers qui ne font pas l'effort de payer au réel se voient notifier un forfait post-stationnement (FPS) de 25 €, minoré de 20% si le paiement intervient dans un délai de 72h, ou, le cas échéant de la somme déjà acquittée au réél mais insuffisante au regard de la durée du stationnement.

La loi prévoit que le produit de ce FPS soit reversé à l'intercommunalité, déduction faite des coûts de fonctionnement pris en charge par la commune pour la surveillance du stationnement, dont la masse salariale rapportée au nombre de forfaits post-stationnement émis, ainsi que le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Les modalités de cette prise en charge sont ainsi détaillées dans une convention qui comporte une clause de revoyure par souci de résultat et d'une juste répartition de cette recette entre la Métropole et les communes membres qui escomptent obtenir après cette première année d'application, 50% du bénéfice du FPS.

La délibération est approuvée par 22 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

2 - SUBVENTION COMMUNALE AU PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES CISTES DE LA SOCIETE ADOMA

La société ADOMA (ex-SONACOTRA) qui exploite le foyer « La résidence des Cistes » situé route de la Turbie a entrepris la réhabilitation de ce batiment en vue de la transformation des 87 chambres à confort partagé, en 96 appartements de type « studio ».

Cette opération permet à la commune d'accroitre le nombre de logements sociaux compris dans son inventaire SRU qui détermine le montant de sa pénalité, bien qu'elle ne parviendra pas à atteindre les 25 % imposés par la loi, compte tenu de la configuration de la commune.

Il lui est de fait important de soutenir de tels projets, ainsi, en mars dernier, le conseil municipal a accordé la garantie communale pour l'emprunt contracté par le bailleur pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 3 677 855 € sur une durée de 40 ans, ce qui donne à la commune un droit de réservation de 5 logements.

Elle participera également au plan de financement de ce projet à hauteur de 1 000 € par appartement réalisé, soit, 96 000 €, ce qui augmentera son droit de réservation de 2 logements et pourra être porté en dépenses déductible de l'amende SRU.

Le premier versement de cette subvention interviendra 6 mois après la date d'ouverture du chantier et sera donc porté au budget 2019.

Les autres échéances seront payées pour 50 % à la date d'achèvement des travaux et le solde à la réception de l'attestation de la non-contestation de la conformité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION – SOIREES SACHA GUITRY 2019

Les soirées Sacha Guitry mettent en lumière l'œuvre de cet artiste, hôte illustre de la commune, et constituent un moment incontournable du calendrier des animations culturelles de la commune.

Dans la perspective de la 10 ème édition qui sera célébrée en juin prochain, une aide financière de 3 400 € du conseil départemental, correspondant à 10 % du budget prévisionnel de cette manifestation, est sollicitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

La présente délibération complète celle adoptée par le conseil municipal le 19 septembre dernier en ce qu'elle vient préciser que seule la partie uniquement piétonne du chemin du Signal est intégrée dans le tableau de classement des voies et espaces communaux.

Elle ajoute également à cet état, conformément à la délibération du 27 janvier 2004, le rond-point « Serse Guidi », omis dans la précédente délibération.

Les points d'origines et points d'extrêmités en coordonnées Lambert 93 correspondant aux précisions et ajouts précités sont de fait portés au tableau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 05.